

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DES AGGLOMERATIONS DE LENS – LIEVIN ET HENIN – CARVIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
COMITE SYNDICAL DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

**~~~~~**

**Séance du Mardi 30 septembre 2003**

**~~~~~**

Le trente septembre deux mille trois, à seize heures, les membres du Comité Syndical du SCOT se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le 15 septembre deux mille trois.

**Personnes présentes :**

*Messieurs Jean Pierre CORBISEZ, Président, Albert FACON , Michel RODRIGUEZ, Jean-Luc WERY, Michel BOUCHEZ, Antoine LOPEZ, Daniel MACIEJASZ, Didier HIEL*

**Personnes ayant donné pouvoir :**

*Monsieur Philippe KEMEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ.  
Monsieur Gérard DALONGEVILLE a donné pouvoir à Monsieur Michel RODRIGUEZ*

**Personnes excusées :**

*Messieurs Yves COQUELLE, Ernest VENDEVILLE, Yvan DRUON, Patrice DELALEU,  
Robert MIELOCH, Gilbert ROLOS,*

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc WERY a été élu secrétaire de séance.

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Objet:** décision modificative n°2.

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour procéder à certains ajustements comptables.

SCOT 2003 DM N°2					
LIBELLE	article	FONCTIONNEMENT		article	LIBELLE
		Dépenses	Recettes		
Virement section investissement	023	27 500,00		002	Résultat fonctionnement reporté
Alimentation	60623	-900,00			
Annonces et insertions	6231	1 000,00			
Frais d'affranchissement	6261	500,00			
Combustibles et carburant	60622	-1 000,00			
Entretien matériel roulant	61551	-500,00			
Etudes et recherches	617	-27 000,00			
Indemnité au comptable	6225	500,00			
Voyage et déplacements	6251	100,00			
Maintenance	6256	500,00			
Receptions	6257	500,00			
Versements bancaires et assimilés	627	300,00			
Rémunération principale	64131	-4 500,00			
Indemnité élus locaux	6531	2 500,00			
Cotisations retraite	6533	500,00			
<b>TOTAL</b>		0,00	0,00		

LIBELLE	article	INVESTISSEMENT		article	LIBELLE
		Dépenses	Recettes		
Déficit d'investissement reporté	001		27 500,00	021	Virement section investissement
Achat autocar	2181	16 500,00	0,00	1068	Affectation des résultats
Achat véhicule de service	21821	-9 000,00			
Dépenses imprévues	020	-4 000,00			
Matériel informatique (serveur, impr)	21832	15 000,00			
Mobilier	2184	9 000,00			
				1641	Emprunt
<b>TOTAL</b>		27 500,00	27 500,00		

### RESULTAT DU VOTE :

*Nombre de membres en exercice*  
*Nombre de membres présents*  
*Suffrages exprimés*  
*Pouvoirs*  
*Majorité absolue*  
*Votes favorables*  
*Votes défavorables*  
*Abstentions*



Fait et délibéré  
 le 30 Septembre 2003  
 Pour extrait certifié conforme

Le Président,

*Jean-Pierre CORBISEZ*

Acte rendu exécutoire  
 Après envoi en Sous-Préfecture  
 Le : **- 7 OCT. 2003**  
 Et publication ou notification

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Objet : Délégation d'attributions du Comité au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-10 et L 2122-22,

Et après en avoir délibéré,

Le Comité,

**DECIDE**, afin de permettre l'engagement et le suivi administratif des affaires courantes ou ayant fait l'objet d'inscriptions budgétaires, de charger Monsieur le Président du Syndicat Mixte, par délégation du Comité et pour la durée de son mandat de :

- **Procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- **Procéder** à l'ouverture de lignes de trésorerie et d'avoir la faculté d'exercer des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation.
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les budgets sont inscrits au budget, (*disposition modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF*)
- **Décider** de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat
- **Passer** les contrats d'assurances conformément au Code des Marchés Publics,
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- **Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

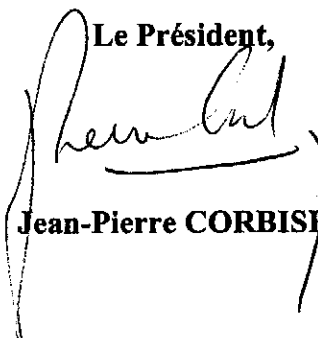
- **Intenter**, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle,
- **Régler** les conséquences dommageables sans limitations des montants dans les affaires relevant des compétences du syndicat

**PRECISE** que dans l'application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront être signées personnellement par Monsieur le Président et qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical, le Comité pouvant toujours mettre fin à cette délégation.

**RESULTAT DU VOTE :**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	8
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Pouvoirs</i>	2
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	10
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

**Fait et délibéré  
le 30 Septembre 2003  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,**  
  
**Jean-Pierre CORBISEZ**

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
Le : - 7 OCT. 2003  
Et publication ou notification  
Du :



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Objet : Participation du Syndicat mixte SCOT au Noël des enfants

Il est proposé d'attribuer une somme de 50 Euros par enfant pour chaque agent travaillant au minimum à 80% au sein de la collectivité. Cette somme est attribuée à l'occasion du Noël des enfants et les agents pourront choisir avec celle-ci un ou plusieurs jouets sur un catalogue qui leur sera fourni.

Le Syndicat Mixte prévoit ainsi de participer à hauteur de 200 Euros (50€ x 4 enfants).

**Vu** l'exposé de son Président,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 22 septembre 2003

Et après avoir délibéré,

Le Comité :

- Décide de sa prise en charge pour un montant de 200 Euros (100 Euros par agent) relative à sa participation au Noël des enfants du personnel du Syndicat Mixte ;
- Précise que le montant de la dépense à engager sera imputé au budget 2003 du Syndicat Mixte

### RESULTAT DU VOTE :

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	8
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Pouvoirs</i>	2
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	10
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

**Fait et délibéré  
le 30 Septembre 2003  
Pour extrait certifié conforme**

Le Président,

  
Jean-Pierre CORBISEZ

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
Le : 7 OCT. 2003  
Et publication ou notification  
Du :

**REÇU LE**  
- 7 OCT. 2003



**Sous Préfecture  
de LENS**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Objet** : création d'une Agence d'urbanisme sur le territoire de Lens-Liévin et Hénin - Carvin

**Monsieur Le Président** rappelle que le Syndicat Mixte SCOT a mené pour le compte des Communautés d'Agglomération d'Hénin- Carvin et de Lens-Liévin, une étude de préfiguration à la création d'une Agence d'urbanisme sur le territoire des deux EPCI.

Cette étude avait pour objectifs de finaliser la validité politique, technique et financière de la création d'une agence d'urbanisme comme outil d'observation, de réflexion et d'étude, de prospective ainsi que de dialogue.

Elle a fait l'objet d'une validation par le Comité de pilotage en séance plénière du Vendredi 13 juin 2003.

Au vu du résultat de l'étude, il est proposé aux Membres du Comité, la création de l'Agence d'urbanisme sur le territoire des deux Communautés d'Agglomération.

Monsieur Le Président rappelle que les crédits du Fond National à l'Aménagement et au Développement du Territoire contribueront **la première année** aux dépenses d'études et d'installation à hauteur de **200.000 €**.

L'Etat participera **par la suite** au fonctionnement annuel de l'Agence (environ 15 %), sur crédits du Ministère de l'Equipement

**Le Comité syndical,**

**Vu** l'exposé du Président,

**Vu** l'article L121-3 du Code de l'Urbanisme

Et après avoir délibéré,

**Adopte** le projet de statuts de l'Agence d'urbanisme et **décide de sa création,**

**Valide** le calendrier de création de l'Agence d'urbanisme,

**Valide** le programme de travail de l'Agence d'urbanisme,

Désigne pour le représenter au sien des **Membres de droit** de l'association 2 titulaires et 2 suppléants :

Titulaires

Suppléants

- Jean-Pierre CORBISEZ	- Ernest VENDEVILLE
- Michel BOUCHEZ	- Didier HIEL

**RESULTAT DU VOTE :**

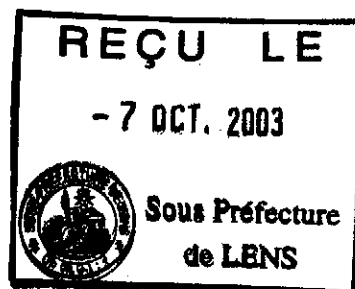
<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	8
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Pouvoirs</i>	2
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	10
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

Fait et délibéré  
le 30 Septembre 2003  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

  
Jean-Pierre CORBISEZ

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
Le : - 7 OCT. 2003  
Et publication ou notification  
Du :



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : indemnité au Président du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale des agglomérations de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN**

Il est rappelé que l'article des statuts du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale des agglomérations de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN prévoit que le Président peut bénéficier, dans la limite des dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) sur décision de l'assemblée délibérante, d'une indemnité de fonction.

Dans le cadre d'une égalité de traitement entre les deux Présidents des Syndicats Mixte et avec l'accord des deux Présidents d'Agglomération, il est proposé, conformément aux dispositions combinées des articles L.2123-23 et R.5211-4 du C.G.C.T., d'instituer cette indemnité, dont le montant maximal est équivalent au produit ci-après : indice brut 1015 x 95% x 37.5%.

**VU l'avis favorable des Membres du bureau en date du 22 septembre 2003,**

**Dans le respect de cette limite, le comité syndical,**

**Après avoir délibéré,**

**Décide :**

⇒ d'attribuer au Président du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale une indemnité de fonction dont le montant serait équivalent au produit suivant : indice brut 1015 x 95 % x 26.32 % ;

⇒ d'appliquer à cette indemnité les majorations de traitements de la Fonction Publique Territoriale ;

⇒ d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du S.C.O.T. tel qu'annexé à la présente délibération.

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux  
membres du S.C.O.T.**

(article L.2123-20-1 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales)

FONCTION	TAUX (1) (en % de l'indice brut 1015)
Président	1015 x 95 % x 26,32 %

(1) majorations éventuelles comprises.

**RESULTAT DU VOTE :**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	8
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Pouvoirs</i>	2
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	10
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

**Fait et délibéré  
le 30 Septembre 2003  
Pour extrait certifié conforme**

Le Président,

*Jean-Pierre Corbisez*  
**Jean-Pierre CORBISEZ**

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le : <b>-7 OCT. 2003</b>
Et publication ou notification
Du :

